

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/SROL
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Sandrine ROLAND*

Décision : 2024-

123

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240502-DEC2024-123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX
ROUGE MIS EN PLACE LORS DE LA SOIREE MOUSSE
QUI SE DEROULERA LE 25 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS
et Udiom 59, Artois secourisme.

Vu l'unique proposition émanant de la Croix Rouge,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix
rouge pour le dispositif de secours lors de la Soirée
mousse le 25 mai 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française du Pas de Calais représentée par Monsieur Anthony SENECHAL, domiciliée 32 route de Béthune, 62300 LENS, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la SOIREE MOUSSE le 25 mai 2024.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le samedi 25 mai : mise en place d'un dispositif de secours de 19h à 23h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour la journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française du Pas de Calais, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à 435 € TTC pour le dispositif du 25 mai 2024. Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

- 2 MAI 2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE